

CONSEIL MUNICIPAL
Mardi 16 août 2022 à 20 h

ORDRE DU JOUR

Membres du Conseil Municipal	Présent(e)	Absent(e)	Excusé(e)	Procuration
Michel HEYRAUD	X			
Jean-Paul AUGIER	X			
David BOULLANGER			X	
Maxime CARTE			X	Michel Heyraud
Jérôme GRIMAUD	X			
Elodie KOPEC	X			
Karinne NEGRE	X			
Marie-Pierre REYNIER	X			
Bernard ROSSETTI	X			
Laetitia TAMBAU	X			
Nicolas ZANANDREIS	X			

Secrétaire de séance : Laetitia TAMBAU

Ordre du Jour :

1. Personnel : réduction du temps de travail de Marie-Louise WUILLEMIER
2. Délibération sur les catégories de dépenses à imputer sur l'article 6232 fêtes et festivités
3. Délibération pour un CDD non-permanent à temps non-complet lié à l'accroissement temporaire d'activité : contrôle de la comptabilité, budget et finances diverses
4. Délibération sur désignation d'un référent communal et d'un agent recenseur pour le recensement de la population 2023
5. Décision Modificative sur budget primitif des dépenses et recettes du bar communal
6. Activités été
7. Divers
 - 5.1 Délibération sur désignation d'un élu en qualité de référent de la Chambre Consulaire (relais CCI et professionnels de la commune)
 - 5.2 Soirée barbecue
 - 5.3 Attribution subvention DETR 2022 pour école et bibliothèque

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire au sein du Conseil. Laetitia TAMBAU s'est désignée pour remplir cette fonction.

Lecture du dernier compte-rendu (27 juin 2022) et approbation à l'unanimité.

1. PERSONNEL : réduction du temps de travail de Marie-Louise WUILLEMIER

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Marie-Louise WUILLEMIER, adjoint d'animation effectuant 10h hebdomadaires annualisées, souhaite terminer sa mise à disposition au SITSL de St Vincent-de-Barrès en tant qu'accompagnatrice à partir du 1^{er} janvier 2023.

Après accord du Maire et l'avis préalable au Comité Technique envoyé, la décision du Comité Technique sera prononcée lors de la séance du jeudi 27 octobre.

Sera fait suite une Délibération de suppression de poste d'Adjoint d'Animation de 2^{ème} classe à 10h hebdomadaires annualisées et une création de poste d'Adjoint d'Animation de 2^{ème} classe à 7 hebdomadaires annualisées. Marie-Louise WUILLEMIER conservera ses heures à la cantine, de surveillance à l'école ainsi que ses heures de ménage.

Monsieur le Maire précise que ce seront les mêmes dépenses budgétaires engagées puisque le SITSL remboursait les heures effectuées par Marie-Louise WUILLEMIER à la commune.

2. DELIBERATION sur les catégories de dépenses à imputer sur l'article 6232 fêtes et festivités
Modification de la délibération du 29 août 2005

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à : 10 Pour 0 Contre 0 Abstention

DECIDE d'imputer au compte 6232 Fêtes et Cérémonies, les catégories de dépenses suivantes :

- Repas annuel du Conseil Municipal, du personnel, du CCAS et des personnes âgées (repas, boissons, décoration de la salle -fleurs, nappes, vaisselle jetable...- animation musicale ou autre)
- Vœux du Maire et du Conseil Municipal à la population (apéritif dinatoire, décoration de la salle – fleurs, nappes, vaisselle jetable...)
- Fête du 14 juillet (feux d'artifice, animation musicale)
- Cérémonies mariage, décès, naissance, baptême civil, PACS ... (fleurs...)
- Pots de départ d'un membre du Conseil Municipal, du personnel ou d'un enseignant
- Apéritifs divers dans le cadre de réunions de suivi de chantier, d'information à la population..
- Coupes et lots pour fêtes diverses (loto des écoles, fête des chevaux, course cycliste...)
- Dépenses diverses pour le bar communal

3. DELIBERATION sur un CDD non-permanent à temps non-complet lié à l'accroissement temporaire d'activité

L'assemblée délibérante, Le Conseil Municipal ;

Vu l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique (ancienne loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 I, 1°),

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir le contrôle de la comptabilité, le budget et des finances diverses ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, Monsieur Michel HEYRAUD et après en avoir délibéré à :

9 Pour 0 Contre 1 Abstention

DECIDE la création à compter du mercredi 17 août 2022 d'un emploi non permanent à temps non complet à raison de deux heures (2 h) hebdomadaires pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C.

Cet emploi non permanent sera occupé par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 6 mois (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois) allant du 17 août 2022 au 16 février 2023 inclus.

Compte tenu des fonctions occupées par l'agent titulaire de la fonction territoriale en tant que technicienne catégorie B, des diplômes détenus ainsi que de son expérience professionnelle, Madame Laeticia CHAGOUNOFF percevra une rémunération calculée par référence à l'indice brut 597 (indice majoré 503) ;

AUTORISE le Maire à signer le contrat ;

VALIDE l'imputation des dépenses correspondantes au chapitre 012.

Monsieur le Maire avise l'Assemblée Délibérante que les frais de déplacements seront pris en charge par la commune pour les trajets de Madame CHAGOUNOFF avec son véhicule personnel entre le siège du SITSL de St Vincent-de-Barrès et la mairie de Saint-Bauzile et que cela sera ajouté à son contrat.

4. DELIBERATION sur la désignation d'un coordinateur communal et d'un agent recenseur pour le recensement de la population 2023 (par Délibération et arrêté municipal avant le 30.08.2022) et compensation financière

Monsieur le Maire informe que le recensement de la population sur la commune aura lieu du jeudi 19 janvier au samedi 18 février 2023. Celui-ci permet le recensement légal chaque année fin décembre.

Le recensement reste sous la responsabilité de l'Etat et repose sur un partenariat étroit entre la commune et l'INSEE.

6. ACTIVITES ETE

6.1 ARROSAGE ET LAGUNAGE

Monsieur le Maire annonce que l'arrosage et le lagunage ont été effectués par Nicolas ZANANDREIS et lui-même lors des congés estivaux des Services Techniques.

Suite aux restrictions préfectorales concernant l'utilisation de l'eau pendant la période de canicule/ sécheresse, la commune a pu utiliser l'eau de pluie stockée dans un bac de rétention à la carrière après accord avec Mr JAROUSSEAU, Directeur de l'usine CHEMVIRON, pour l'arrosage communal.

Monsieur le Maire rappelle qu'un vote du Conseil avait été fait pour l'achat de 2 citernes mais qu'il serait préférable d'acquérir une tonne à eau et une citerne..

Monsieur le Maire ajoute qu'il faudra continuer à améliorer la réserve d'eau de la commune au vu des prévisions de sécheresse des étés à venir.

6.2 FETE DU 14 JUILLET

Monsieur le Maire remercie tous les bénévoles du Conseil Municipal pour la manifestation festive du 14 juillet.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que cette année encore, beaucoup de bénévoles ont été présents ; les membres du Foyer Laïque mais également des habitants de Saint-Bauzile qui ont participé au bon déroulement de la fête et qu'il leur a dédié un message de remerciement sur les pages Facebook de la commune/mairie.

Monsieur le Maire rend compte des bons résultats du rapport budgétaire du Foyer Laïque, fournis par le Foyer Laïque pour la fête du 14 juillet et ajoute que la moitié des recettes s'élevant à 2017.50 Euros (quasiment le même montant que l'année précédente), a été donnée au CCAS.

La commune n'aura pas à subventionner les activités du CCAS l'année prochaine.

7. DIVERS

5.1 Désignation d'un élu en qualité de référent de la Chambre Consulaire (relais CCI et professionnels de la commune)

Afin que les communes se rapprochent au mieux des entreprises, la CCI de l'Ardèche propose la désignation d'un élu communal pour être référent de la Chambre Consulaire ; le relais entre les services de la CCI et les professionnels des communes.

Jean-Paul AUGIER se présente et est désigné référent de la Chambre Consulaire.

5.2 Soirée barbecue

En fonction des prévisions météorologiques et des disponibilités des élus, Monsieur le Maire annonce qu'une soirée barbecue se tiendra au bar communal un jeudi avant la fin de l'été et qu'il faudrait 4 élus présents.

Jérôme GRIMAUD, Bernard ROSSETTI et Monsieur le Maire peuvent être présents les 3 jeudis suivants,

Laetitia TAMBAU et Nicolas ZANANDREIS le 25 août, Jean-Paul AUGIER et Karinne NEGRE les 1 et 8 septembre, Elodie KOPEC le 8 septembre.

Les disponibilités des élus absents seront également demandées.

L'annonce de la soirée sera affichée à l'entrée du village.

5.3 Attribution subvention DETR 2022 pour école et bibliothèque

Suite à la demande de subvention DETR cette année pour la réfection du toit de l'école et le remplacement des menuiseries de la bibliothèque, L'Etat attribue une aide financière de 5 422 Euros, à hauteur de 40% de la dépense prévisionnelle HT s'élevant à 13 555 Euros.

La demande de subvention de la région et du département sont toujours sans réponse.

Le protocole d'enquête a évolué : la réponse par internet au questionnaire du recensement permet de réaliser des économies et doit être proposé systématiquement en première instance par l'agent recruteur. Aussi, lorsqu'une adresse d'un seul logement est bien associée à une boîte aux lettres, l'agent recenseur dépose la notice d'information et les identifiants de connexion afin de permettre le recensement via internet. Dans les autres cas, l'agent recenseur rencontre les habitants et leur fournit la notice d'information.

La commune prépare et réalise l'enquête de recensement ; recevant à ce titre une dotation forfaitaire calculée en fonction des populations légales en vigueur au 1^{er} janvier 2022, du nombre de logements publié sur le site insee.fr en juillet 2022 et d'un taux de réponse internet fixé par arrêté. Le montant sera communiqué par l'Insee, au plus tard, courant octobre 2022.

La commune aura à inscrire au budget 2023 l'ensemble des dépenses spécifiques liées à l'enquête et en recettes, la dotation forfaitaire du recensement.

Monsieur le Maire informe qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer le montant de la rémunération du coordinateur communal et de l'agent recenseur en charge du recensement de la population.

Monsieur le Maire propose que ces tâches soient confiées à du personnel communal déjà en place ; à savoir :

- Coordinateur communal : Mme Maryline CALABRIN, non-titulaire à temps complet,
- Agent recenseur : Mme Corinne BERTHAUD, titulaire à temps non-complet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

9 Pour 0 Contre 1 Abstention

DECIDE

Le paiement des heures complémentaires à Mme Corinne BERTHAUD dans le cadre de sa mission d'agent recenseur,

Le paiement des heures supplémentaires à Mme Maryline CALABRIN dans le cadre de sa mission de coordinateur communal.

En sus, il leur sera versé :

-20 Euros par demi-journée de formation et pour la tournée des repérages,

-La collectivité versera également un forfait de 95 Euros pour les frais de transport à Mme Corinne BERTHAUD.

CHARGE Monsieur le Maire de signer les arrêtés de nomination et tous les documents afférents au recensement de la population 2023.

5. DECISION MODIFICATIVE n ° 2 - Budget Primitif Principal Dépenses et recettes du bar communal

Suite au vote du Budget Primitif Principal 2022 le 04 avril 2022, Monsieur Le Maire informe de la nécessité de prendre une décision modificative.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à : 10 Pour 0 Contre 0 Abstention

VOTE les modifications budgétaires suivantes :

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article - Opération	Montant	Article - Opération	Montant
62 : Autres services extérieurs 6232 : Fêtes et cérémonies	+3000.00 €	70 : Produits des services, du domaines et ventes diverses 7088 : Autres produits d'activités annexes	+ 3,000.00 €